CHU BESANÇON

DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES,
DE LA RECHERCHE ET DES RELATIONS AVEC L'UNIVERSITÉ

GUIDE DE L'INTERNE



Le chu de Besançon : votre établissement de rattachement dynamique et innovant

Votre prise de fonction d'interne

Rappel des principales obligations liées au statut

Les droits liés au statut

La recherche

La formation

Votre vie quotidienne au CHU

L'accès informatique

Contacts

Édition 2023

Vous allez débuter votre stage d'interne au CHU de Besançon, nous vous souhaitons la bienvenue !

Afin de faciliter votre installation, vous trouverez ci-après quelques informations utiles.

Pour toute précision concernant vos fonctions hospitalières, vous pouvez contacter la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université, cellule des internes et étudiants :
dam-interne@chu-besancon.fr
téléphone 03 81 21 82 89 ou 03 81 21 87 03
(en interne 18289 ou 18703).



LE CHU DE BESANÇON : VOTRE ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT DYNAMIQUE ET INNOVANT

Avec une capacité d'accueil de plus de 1 300 lits et places d'hospitalisation, le CHU de Besançon garantit aux patients un égal accès à des soins d'excellence, conformes aux dernières données de la science.

Près de 7 200 médecins et personnels hospitaliers assurent chaque année plus de 700 000 passages en consultations externes et 150 000 séjours en hospitalisation et séances. Le CHU assure pleinement ses missions de soins, d'enseignement et de recherche.

Découvrir le CHU

Le soin

Le CHU participe à la formation initiale des médecins : en 2022, près de 1 500 étudiants de 2e et 3e cycle ont été formés en médecine et en pharmacie.

L'Institut de formation des professions de santé (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, infirmier, puériculteur, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, masseur kinésithérapeute, cadre de santé) et l'École de sages-femmes accueillent près de 1 200 étudiants qui préparent une formation diplômante.

L'enseignement

Le CHU propose un service public de soins et de prévention, il est un établissement de recours. Il assure une permanence des soins 24h/24 ainsi que l'accueil des malades dans les services d'urgence : médico-chirurgicales adultes, traumatologiques, cardiologiques, gynéco-obstétriques, pédiatriques et psychiatriques.

La recherche

La recherche et l'innovation favorisent l'acquisition de nouvelles connaissances et permettent aux patients de bénéficier des traitements et dispositifs les plus innovants. Parce qu'elle est essentielle au progrès médical et contribue à l'amélioration de la qualité des soins, la recherche au CHU est active et concerne de nombreuses équipes.

L'établissement assure une importante activité d'enseignement et de recherche.

L'organisation du CHU

Les trois sites du CHU de Besançon :

- L'**hôpital Jean-Minjoz** situé au cœur du pôle santé où sont réunis les principaux services de soins.



- L'**hôpital Saint-Jacques** situé au centre-ville, où sont réunis les services d'hospitalisation de psychiatrie et le réseau de prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique RéPPOP.



- L'**Institut de formation de professions de santé** (IFPS) situé aux Tilleroyes.



Les 13 pôles médico-techniques

Urgences, SAMU, réanimation médicale
Pr Gaël Piton, chef de pôle
Bernadette Nicolas, cadre supérieure de pôle

Cancérologie
Pr Eric Deconinck, chef de pôle
Geneviève Migeon, cadre supérieure de pôle

Anesthésie – Réanimation chirurgicale
Pr Sébastien Pili Floury, chef de pôle
Sandrine Causeret, cadre supérieure de pôle

Mère-femme
Pr Nicolas Mottet, chef de pôle
Stéphanie Paris, cadre supérieure de pôle

Médico-chirurgical de l'enfant et de l'adolescent
Dr Daniel Amsallem, chef de pôle
Anne-Françoise Baron, cadre supérieure de pôle

Autonomie handicap
Dr Nicolas Becoulet, chef de pôle
Laëtitia Baade, cadre coordonnatrice de pôle

Pathologies aiguës, chroniques, transplantation, éducation
Pr Didier Ducloux, chef de pôle
Élodie Boizot, cadre coordonnatrice de pôle

Cœur-poumons
Pr Virginie Westeel, cheffe de pôle
Delphine Bourdenet, cadre coordonnatrice de pôle

Liaisons médico-socio-psychologiques
Pr Emmanuel Haffen, chef de pôle
Alicia Rousselière, cadre coordonnatrice de pôle

Investigation et innovations chirurgicales
En attente, chef de pôle
Élise Regennass cadre supérieure de pôle

Pharmaceutique
Dr Anne Grumblat, cheffe de pôle
Maria Martins, cadre supérieure de pôle

Biologie et anatomie pathologique
Pr Siamak Davani, chef de pôle
Alain Bourgeois, cadre supérieur de pôle
Cédric Baud, cadre de pôle par intérim

Imagerie
Pr Eric Delabrousse, chef de pôle
Béatrice Pigny, cadre coordonnatrice de pôle



L'organigramme complet est à retrouver sur Intranet rubrique Notre CHU > Présentation du CHU > Découvrir le CHU.

Un CHU qui s'inscrit dans son territoire

Un groupement hospitalier de territoire (GHT) est une coopération entre plusieurs établissements publics de santé qui organisent une prise en charge commune et graduée du patient sur un même territoire.

Le GHT favorise la structuration de filières de soins territorialisées et permet de garantir une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Le CHU de Besançon est l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté qui regroupe 12 établissements de santé.

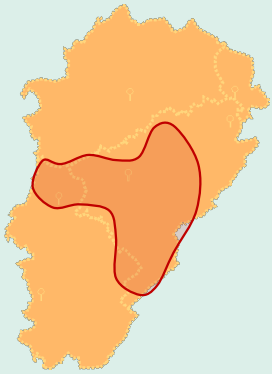

Les membres du GHT Franche-Comté

- Centre de soins et d'hébergement de longue durée J. Weinman, Avanne
- Centre hospitalier, Baume-les-Dames
- Centre hospitalier universitaire, Besançon (établissement support du GHT-FC)
- Centre de long séjour de Bellevaux, Besançon
- Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, Besançon
- Centre hospitalier L. Pasteur, Dole
- Centre hospitalier de Novillars
- Centre hospitalier P. Nappez, Morteau
- Centre hospitalier Saint-Louis, Ornans
- Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, Pontarlier
- Centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie, Dole
- Établissement de santé de Quingey

VOTRE PRISE DE FONCTION D'INTERNE

Le statut de l'interne ou étudiant de 3e cycle est régi par le code de la santé publique : articles R 6153-1 à R 6153-40.

Les stages hospitaliers commencent le premier jour ouvrable de mai et le premier jour ouvrable de novembre. Vous devez préalablement avoir constitué un dossier complet auprès de la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université (DAMRRU) du CHU, faute de quoi votre nomination ne pourra être effective.

En tant qu'agent public, vous êtes tenu de prendre votre poste sans délai. En cas d'impossibilité majeure justifiant une prise de fonctions différée, vous devez en avertir l'administration et votre chef de service et fournir tout justificatif de votre absence. Vous exercez des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins par délégation et sous la responsabilité du praticien dont vous relevez.

Gestion

Vous êtes rattaché administrativement au CHU de Besançon qui procède à votre nomination par décision du directeur général.



Après votre nomination, vous relevez :

• du CHU de Besançon lors que vous y êtes affecté ou si vous êtes affecté dans un organisme agréé extra hospitalier,

• d'un autre établissement public d'affectation (stage périphérique) pour les actions de gestion (rémunération et congés),

• du CHU de Besançon, en tant qu'établissement de rattachement pour la mise en disponibilité et la discipline, quelle que soit votre affectation.

RAPPEL DES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIÉES AU STATUT

Vos obligations de service

Vos obligations de service hebdomadaires sont de 10 demi-journées :
- 8 demi-journées en stage,
- 2 demi-journées de formation hors stage.

Les 2 demi-journées hebdomadaires de formation hors stage se décomposent comme suit :
- une demi-journée de temps de formation sous la responsabilité du coordonnateur de spécialité,
- une demi-journée de temps personnel de consolidation des connaissances et compétences, qui peut être utilisée de manière autonome.

Ces obligations de service doivent être réalisées du lundi matin, au samedi matin.
La formation en stage ainsi que la demi-journée de formation hors stage ne peuvent excéder 48 heures par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre.

Vous bénéficiez d'un temps de pause d'une durée minimale de quinze minutes par demi-journée en stage.

Le temps en garde et le temps de déplacement en astreinte entrent dans le temps de travail et donc dans les 8 demi-journées en stage.

Les gardes et astreintes

La participation aux gardes et astreintes fait partie de vos obligations de service. Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.

Le service de garde et d'astreinte est organisé en-dehors du service normal de jour, de 18h30 à 8h30, ainsi que le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. En cas d'impossibilité majeure d'effectuer une garde ou une astreinte, vous devez trouver un remplaçant et en avertir dans les plus brefs délais votre chef de service et la DAMRRU.

Toute défaillance non justifiée est susceptible d'entraîner la non validation pédagogique de votre stage.

Repos de sécurité

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures à l'issue de chaque garde de nuit. Il n'est donc pas possible d'effectuer deux gardes de nuit successives. L'obligation de garde ne peut excéder 24 heures consécutives.



Respect du règlement intérieur et régime disciplinaire

Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage.

Les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques sont :

- l'avertissement ou le blâme qui sont prononcés par le directeur général du CHU de rattachement de l'interne,
- l'exclusion des fonctions (pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans) qui est prononcée par le directeur général du CHU de rattachement, après consultation du praticien ou du pharmacien sous la responsabilité duquel celui-ci est placé pendant son stage.

Règles de déontologie et discrétion professionnelle

Vous devez respecter les règles et les devoirs liés au code de déontologie médicale. Cela implique notamment le respect des règles éthiques, ou encore la bonne administration des soins.
Vous êtes tenu par le secret médical, dont la violation est réprimée par le code de santé publique et le code pénal.



Comme tous les agents publics, les internes sont soumis au secret professionnel mais aussi à une obligation d'impartialité, de neutralité et de laïcité. Sont donc interdits tout comportement, propos, propagande à caractère politique ou religieux (ex. port de signes religieux).

LES DROITS LIÉS AU STATUT

La rémunération

Votre rémunération est assurée par le CHU. Vous percevez vos émoluments après service fait à la fin de chaque mois et le mois suivant pour les indemnités relatives à la permanence des soins (gardes et astreintes).

Les gardes et astreintes sont rémunérées du premier lundi de chaque mois au dernier dimanche du mois (même si celui-ci empiète sur le mois suivant).

Vous trouverez sur le site Intranet de la DAMRRU une notice explicative détaillant tous les éléments figurant sur un bulletin de salaire, rubrique le chu > directions > direction des affaires médicales > actualités.

Les congés annuels

En tant qu'interne, vous bénéficiez d'un droit à congés annuels (CA) de 30 jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable.

En tant que docteur junior, vous bénéficiez d'un droit à congés annuels de 25 jours ouvrés (le samedi n'est pas décompté).

Le droit à congé est ouvert pour la période de novembre à octobre de l'année N+1, y compris en cas d'affectation en dehors du CHU sur l'un ou l'autre des deux semestres. Les congés doivent être pris en totalité avant la fin du semestre d'hiver, aucun report n'étant autorisé. La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Sous réserve des 24 jours ouvrables pris en CA, vous avez droit à une indemnité pour chaque congé annuel non pris, dans la limite de 6 jours ouvrables.

Vous avez accès au logiciel de gestion du temps ICOPS. Le guide d'utilisation disponible sur le site Intranet rubrique le chu > directions > direction des affaires médicales > vos absences, sur lequel vous devez déclarer vos congés annuels et vos congés formation, 8 jours avant le premier jour d'absence. Toute absence doit être validée au préalable par le chef de service.

Les congés maladie

Un jour de carence sans rémunération est appliqué sur le premier jour d'arrêt de travail. Il correspond à 1/30e de votre salaire de base. Vous êtes ensuite rémunéré en totalité durant les trois premiers mois, puis à 50 % pendant les 6 mois suivants.

Vous devez déclarer votre arrêt de travail dans les 48 heures auprès de votre établissement employeur et de la caisse primaire d'assurance maladie qui vous versera des indemnités journalières. Celles-ci seront ensuite déduites de votre rémunération hospitalière.

Les congés maternité et paternité

La durée des congés maternité rémunérés est de 6 semaines avant la date prévue d'accouchement et de 10 semaines après.

Le congé paternité est de 25 jours (ou 32 jours pour une naissance multiple) + 3 jours de congé naissance.
• 3 jours ouvrables de congé naissance (non fractionnables) à prendre dès la naissance de l'enfant
• 4 jours calendaires à prendre immédiatement après le congé de naissance de l'enfant (non fractionnables)
• 21 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes minimales de 5 jours pour chaque période) à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance
• ou 28 jours calendaires pour une naissance multiple (fractionnables en 2 périodes minimales de 5 jours pour chaque période) à prendre dans les 6 mois suivant la naissance.

Les accidents du travail ou maladies professionnelles

Tout accident du travail ou maladie professionnelle doit être déclaré dans les 48 heures à la DAMRRU. Le formulaire de déclaration est en ligne sur le site Intranet du CHU rubrique le chu > direction > direction des affaires médicales > déclaration accident de travail > trajet.

En cas de maladie ou d'accident imputable aux activités assurées dans le cadre de votre formation ou survenant à l'occasion de l'exercice de vos fonctions, vous pouvez bénéficier, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel vous percevez la totalité de votre rémunération.

La disponibilité

Après un an de fonctions, vous pouvez demander à être placé en disponibilité dans l'un des cas suivants :
• accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant,
• études ou recherches présentant un intérêt général,
• stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger,
• convenances personnelles.

La demande doit être adressée à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université du CHU, 2 mois avant le début du semestre considéré.

La décision est laissée à l'appréciation du directeur.

Protection sociale

Vous êtes affilié au régime général de la sécurité sociale. Vous devez donc être affilié à la CPAM. Il est impératif de signaler à votre CPAM vos changements de domicile afin de garantir une prise en charge rapide en cas de maladie ou d'hospitalisation. Vous bénéficiez également du régime de retraite géré par l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

LA RECHERCHE

Thèse, mémoire… c'est déjà de la recherche. Des démarches s'imposent !

Parmi les structures d'appui à la recherche, la délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) est l'un de vos premiers interlocuteurs. Elle anime la recherche clinique à promotion institutionnelle et industrielle, que le CHU de Besançon en soit promoteur ou non. Elle assure :

- l'accompagnement au montage des projets de recherche et à leur financement,
- la responsabilité de leur mise en œuvre selon les règles de promotion et de gestion des recherches,
- la surveillance et le contrôle de la qualité des essais.

La DRCI soutient les chercheurs depuis la maturation du projet jusqu'à sa valorisation

Conception de l'étude
↓
Démarches réglementaires
↓
Initiation
↓
Investigation - Suivi
↓
Fin de la recherche
↓
Valorisation

> Dès lors que vous utilisez **des données de santé** pour répondre à une question en dehors de la prise en charge des patients, **des démarches s'imposent** même pour une thèse, un mémoire, une évaluation des pratiques professionnelles (EPP) etc.

Une étape obligatoire : l'entretien investigateur

Il est nécessaire de prendre contact avec la DRCI qui vous conseillera et vous orientera dans les démarches pour être en conformité avec les exigences réglementaires (loi Informatique et libertés, règlement général sur la protection des données (RGPD) et code de la santé publique).

- **Quand ?** dès que vous avez une idée de projet de recherche (thèse, mémoire, etc.)
- **Comment ?** vous devez vous adresser aux chefs de projet DRCI ayant en charge votre service via l'adresse générique : promotion-interne@chu-besancon.fr

> Site internet de la Recherche
La recherche > Faire de la recherche au CHU > Démarches par projets > Projets institutionnels CHU promoteur

LA FORMATION

Les 2 demi-journées de formation hors stage

L'interne est un praticien en formation spécialisée pendant toute la durée de son 3e cycle et doit pouvoir consacrer deux demi-journées par semaine à sa formation universitaire, conformément aux dispositions de l'article R. 6153-2 du code de la santé publique.

Ces demi-journées de formation peuvent avoir lieu soit au sein de l'université, soit en dehors de l'université de rattachement notamment lorsqu'un séminaire interrégional est organisé.

Les demi-journées de formation doivent être déposées dans le logiciel ICOPS.

La médaille d'or

Chaque année, un concours est organisé au sein du CHU afin de désigner le lauréat de la médaille d'or qui pourra ainsi effectuer une année d'internat supplémentaire.

Le jury est composé de personnels médicaux du CHU tirés au sort. Les internes en fin de cursus intéressés doivent déposer un dossier de candidature auprès de la DAMRRU avant le 31 mai. Celui-ci comprend notamment un mémoire sur un sujet original différent de la thèse. Le détail des modalités d'organisation du concours de la médaille d'or est disponible sur le site Intranet de la DAMRRU.

L'année recherche

Au cours de votre formation, vous pouvez bénéficier, en fonction de votre rang de classement et en tenant compte de votre projet de recherche, d'une année recherche.
Les stages effectués au cours de l'année recherche ne sont pas pris en compte dans les obligations de formations pratiques prévues pour chaque diplôme d'études spécialisées.

Vous devez formuler une demande auprès de l'UFR Santé.



VOTRE VIE QUOTIDIENNE AU CHU

Tenues professionnelles

Le CHU met à votre disposition un trousseau de vêtements professionnels. Ces tenues sont disponibles au sein du service.

Le service blanchisserie, situé 4 rue Henri Becquerel à 500 mètres de l'hôpital, est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 11h et de 12h30 à 15h30. Tél. 69 141.

Repas

Dans la mesure où l'établissement vous offre un accès gratuit au self, vous bénéficiez d'un avantage en nature « nourriture ». Son montant, qui apparaît sur votre fiche de paie en positif et en négatif, entre dans le calcul de votre impôt net imposable.

Vous pouvez donc prendre vos repas gratuitement au self, dans la limite du montant fixé par la réglementation. Au-delà, le surplus est à votre charge et sera déduit sur votre fiche de paie.

Une salle de restauration a été mise à disposition des internes au sein du self Jean-Minjoz, et vous permet de vous restaurer dans un lieu convivial.

Pour les repas pris au cours des gardes, des distributeurs automatiques de plateaux repas sont mis gratuitement à la disposition des internes les soirs de garde, il vous suffit de vous munir de votre badge.
Pour connaître les lieux où se trouvent ces distributeurs, renseignez-vous auprès de vos services respectifs.

Internat

La procédure de demande de logement à l'internat est disponible sur le site internet du CHU : www.chu-besancon.fr/formation-emploi/les-etudes-medicales/formulaire-internet-chu-chambre-internat.html

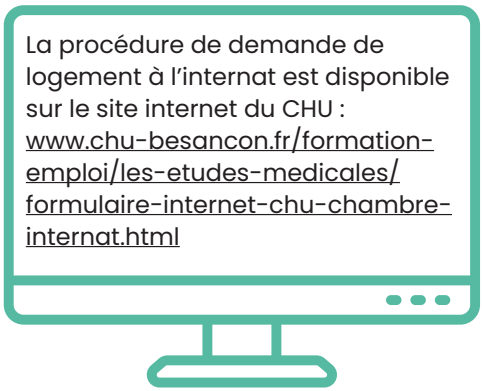

L'ACCÈS INFORMATIQUE

Avant la prise de vos fonctions, il vous sera demandé de signer la charte informatique du CHU.

Obtenir un compte pour l'accès aux logiciels métiers

Dès votre arrivée dans votre service d'affectation, vous pourrez bénéficier d'un accès aux différents logiciels nécessaires à l'exercice de vos fonctions. Celui-ci ne peut vous être délivré qu'à la condition que votre dossier administratif ait été constitué en totalité.

Vous pouvez en faire la demande par mail :
dsi.assistance@chu-besancon.fr
(ou par téléphone au 18 484) en précisant les informations suivantes :



- Nom
- Prénom
- Matricule
- Numéro d'UF d'affectation (il peut y en avoir plusieurs)

Les identifiants d'accès aux logiciels vous seront retournés par mail.

> Demandez l'accès à l'application Hôpital Manager

Logiciel de gestion du temps médical ICOPS
Votre identifiant est l'initiale de votre prénom suivie de votre nom (en minuscules) et votre mot de passe est votre numéro matricule qui figure sur votre carte professionnelle.
Le guide d'utilisation ICOPS est disponible sur le site Intranet rubrique Notre chu > Directions > Direction des affaires médicales > Vos absences.



Compte tenu des sollicitations importantes du service informatique sur cette période, cette ligne téléphonique peut être saturée, c'est pourquoi nous préconisons de procéder aux demandes par mail.

> Tutos/vidéos en ligne
Vous souhaitez découvrir et/ou vous former au logiciel Hopital Manager ou au DPI (Dossier Patient Informatisé) utilisé au CHU ? Rendez-vous sur l'Intranet rubrique Notre CHU > Direction des systèmes d'information et de la convergence numérique > DPI Hopital Manager > Tutos/vidéos en ligne

Obtenir son compte Windows et de messagerie

Vous pouvez demander la création d'une boîte mail professionnelle du CHU nominative. Pour ce faire :

1. Vous devez disposer d'un numéro de matricule CHU (communiqué par la DAMRRU).
2. Depuis un PC du CHU, ouvrir un navigateur et aller sur http://unity/sos.
3. Saisir votre matricule et votre date de naissance dans le formulaire affiché :
   - si vous êtes reconnu, votre identité s'affiche en clair et vous trouverez aussi votre identifiant. Il vous suffit alors de définir votre mot de passe de connexion,
   - si vous n'êtes pas reconnu, veuillez contacter la DAMRRU pour faire vérifier votre dossier administratif.

La boîte mail professionnelle du CHU doit prioritairement permettre de :

• disposer des messages institutionnels et des différentes listes de distribution,
• garantir la sécurité des échanges de données entre adresses du CHU.

Règles de sécurité du système d'information du CHU

Les codes d'accès aux applications ainsi que la boîte mail professionnelle sont accessibles à tous les professionnels employés au CHU. Ainsi, en cas de changement d'affectation au sein d'un autre établissement, la désactivation des comptes intervient automatiquement.

La boîte mail professionnelle du CHU est désactivée dans un délai de 30 jours suivants la fin de l'affectation au CHU.



Tout utilisateur du système d'information est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès.
À ce titre, il doit veiller au respect des règles relatives à la sécurité et au bon usage des outils du système d'information du CHU telles que :

• la conservation confidentielle de ses mots de passe,
• la confidentialité et la sécurité des données de santé des patients,
• toute autre mesure précisée par la charte d'utilisation du système d'information.

VOS NOTES

Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université (DAMRRU)

Site Jean-Minjoz, bâtiment Blanc, niveau 2

• Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université : Marie Lapostolle

• Directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université : Sorya Lanfranchi

• Attachée d'administration hospitalière : Christelle Fenaux

Contacts

Adjoint des cadres hospitaliers :
Denis Machard tél. 03 81 21 87 05

Adjoints administratifs :
Cécile Bergerot tél. 03 81 21 87 03
Audrey Boucansaud tél. 03 81 21 82 89

dam-interne@chu-besancon.fr



Afin de pouvoir vous contacter rapidement en cas de nécessité, n'oubliez pas de signaler à la DAMRRU tout changement de situation : adresse, téléphone, mail, RIB…

Site intranet de la DAMRRU

Notre CHU > Directions > Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université

http://intra.chu-besancon.priv/le-chu/directions/direction-des-affaires-medicales-de-la-recherche-et-des-relations-avec-luniversite